

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 11 Subventions (53.000 euros) à 18 associations sportives (11e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-huit associations sportives du 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association ABC Bouvines (n°19983 / 2021_02166) –6, avenue de Bouvines (11^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°166 / n°2021_01927) –chez Marie-Anne LAHITTE 16, rue Crespin du Gast (11^e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°12647 / n°2021_01655) – Maison des Associations Boite 40 - 8, rue du Général Renault (11^{ème}).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Alain Fournier (n°16729 / n°2021_02122) – 87, rue Léon Frot (11^{ème}).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°17352 / n°2021_09329) – 124-126, rue Amelot (11^{ème}).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Marcel Deprez (n°20047 / n°2021_08159) – 39, rue de la Roquette (11^{ème}).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Dumas Voltaire (17120 / 2021_05306) – 149, rue de Charonne (11^{ème}).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Baseball club de France (n°99 / n°2021_01950) – Maison des Associations - BP 28- 8, rue du Général Renault (11^{ème}).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club basket Paris 11 (n°10271 / 2021_03147) – chez M. Norbert GUERINEAU - 39, passage Thiéré (11^{ème}).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Entente sportive et culturelle du 11ème (n°290 / n°2021_01943) – Maison des associations du XI ème - 8, rue du Général Renault (11^{ème}).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°16552 / 2021_02087) – 21, rue Robert et Sonia DELAUNAY (11^{ème}).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / 2021_02038) – 3, boulevard de Belleville (11^{ème}).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association La Baleine se met à l'Ô (372/ 2021_03291) 9 bis, boulevard de Belleville (11^{ème}).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association M Echecs (n°186948 / n°2020_10746) –2, passage Rauch (11^{ème}).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris volley club (n°16929 / n°2021_02201) –11, rue Daval (11^{ème}).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sité-Bad (16930 / 2021_04861) – Maison des associations - 8, rue du Général Renault BAL 190 (11^{ème}).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis club du XIème-Association sportive Saint Bernard (°16429 / 2021_01933) –Maison des associations - 8, rue du Général Renault (11^{ème}).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Union sportive Paris 11 (n°114 / n°2021_07957) –4, rue Mercoeur (11^{ème}).

Article 19 : la dépense correspondante, d'un montant total de 53.000 euros, sera imputée sur la fonction du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO